

## CHARTRE D'ENGAGEMENT DU BIBLIOTHECAIRE BÉNÉVOLE

Une bibliothèque municipale est un service public. Dans les petites communes, les bénévoles sont indispensables au fonctionnement de ce service. Ce bénévolat implique des droits mais aussi des devoirs.

La présente charte a pour objectif d'affirmer l'engagement personnel du bénévole mais aussi d'apporter une reconnaissance de son rôle et de ses missions auprès par la collectivité.

La collectivité (ou l'association) s'engage à :

- Fournir des conditions de travail correctes, tant en matière de moyens que de sécurité ;
- Confier au bénévole une activité en lien avec ses compétences et ses disponibilités ;
- Assurer le bénévole dans ses missions et déplacements ;
- Faciliter l'engagement du bénévole dans un parcours de formation en prenant en charge les frais de déplacement et de repas ;
- Organiser régulièrement des réunions d'informations.

Le bibliothécaire bénévole s'engage à :

- Accueillir tous les publics, sans distinction d'âge, de race, de sexe, de religion, de nationalité, de langue ou de statut social ;
- Assurer les missions pour lesquelles il s'est porté volontaire et prévenir suffisamment à l'avance en cas d'indisponibilité ;
- Respecter les règles de fonctionnement de la bibliothèque ;
- Participer aux réunions d'équipe ;
- Suivre un parcours de formation en lien avec ses missions.

La présente charte sera renouvelée tous les ans.

Dans le cas de non-respect des engagements, elle pourra être dénoncée à la demande de l'une des deux parties.

Le bénévole  
M., Mme .....

Le responsable de la bibliothèque  
M., Mme .....

Le maire  
M., Mme.....